



Coupe de pouce « du local dans l'assiette »

Cantines éligibles

Ma cantine ne propose qu'une offre de sandwich et de salad bar, peut-elle bénéficier du coup de pouce ?

Oui, les cantines qui offrent uniquement des sandwiches ou un salad bar peuvent bénéficier du coup de pouce, à condition qu'elles proposent également une salle de repas pour ses usagers, qu'elles soient signataires du Green Deal et qu'elles aient été sélectionnée parmi les cantines « test » à la procédure de labellisation.

Un CPAS travaille avec une cuisine qui sert à la fois des cantines et des repas à domicile. Le coup de pouce finance-t-il également ces derniers ?

Non, seuls les repas consommés sur le site de la cantine sont éligibles.

Gestion administrative

Ma cantine est concédée, pourriez-vous verser le subside directement à la société de catering ?

Non, le montant du subside sera versé à la cantine qui s'arrangera ensuite avec la société de catering.

Puis-je envoyer mes factures à échéance irrégulière et quand je le souhaite ?

Non, vous devez conserver vos factures sur le site de votre cantine. Lors de l'envoi de votre dossier, vous devrez fournir un tableau récapitulatif reprenant une liste de ces factures. Comme repris dans la procédure administrative, vous pouvez envoyer vos documents aux trois échéances suivantes :

- Avant le 30/09/2022 pour la période du 15/03/2022 au 30/06/2022
- Avant le 30/11/2022 pour la période du 01/07/2022 au 30/09/2022
- Avant le 28/02/2023 pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022

La cellule Manger Demain reste néanmoins disponible à tous moments pour répondre à vos éventuelles questions concernant le coup de pouce.

Je fonctionne avec une société de catering. Puis-je fournir des copies des factures de la société de catering avec ses fournisseurs ?

Comme expliqué dans la procédure administrative, il ne vous est pas demandé de fournir vos factures mais de les conserver sur le site de votre cantine. Si votre cantine fonctionne avec une société de catering, vous pouvez conserver des photocopies des factures mais il faut un original du contrat avec la société de catering. La société de catering devra conserver les originaux des factures.

Un de mes produits locaux est utilisé régulièrement dans la préparation des repas. Dois-je indiquer toutes les dates auxquelles ce produit est employé dans le tableau récapitulatif ?

Il est important de pouvoir identifier facilement les menus pour lesquels un aliment est utilisé. Si le produit est utilisé à plusieurs reprises, vous pouvez indiquer une fréquence d'utilisation en veillant à être le/la plus précis possible. Par exemple : tout les lundis, tous les mardis du mois de mars, utilisation quotidienne, etc.

Je souhaite ajouter un.e producteur.rice à la liste initialement soumise au jury, comment faire ?

Comme stipulé dans le vadémécum du coup de pouce, si vous souhaitez modifier la liste de fournisseur.euses en cours de subside, ce changement devra être scrupuleusement justifié et ne sera validé que sous réserve d'acceptation du jury. Pour ajouter un.e producteur.rice à la liste initiale, vous devez adresser un mail à info@greendealcantines.be. Votre demande sera ensuite soumise au jury. Cette demande comportera les informations complètes concernant le/la producteur.rice ainsi que la liste des produits que vous souhaitez lui acheter.

Si ma cantine fait l'objet d'une procédure de contrôle des pièces justificative, quand en serai-je informé.e ?

Si votre cantine fait l'objet d'une procédure de contrôle, nous prendrons contact avec vous et fixerons une date de rencontre selon vos disponibilités. Que votre cantine soit contrôlée ou non, vous devez conserver les pièces justificatives sur le site de votre cantine pendant au minimum 5 ans.

Que se passe-t-il une fois que la convention Green Deal de ma cantine se termine ? Le subside sera-t-il pérenne à long terme ?

Le coup de pouce « du local dans l'assiette » couvre la période allant du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022. Actuellement, seuls les repas servis au sein de cette période sont éligibles pour le subside.

Produits Eligibles

Les produits transformés sont-ils éligibles pour le financement coup de pouce ?

Oui, comme stipulé dans le vadémécum, par fournisseur.euse, nous entendons ici les producteur.rices-transformateur.rices. Les produits transformés sont donc éligibles, pour autant que votre fournisseur.euse puisse prouver que la matière première utilisée est de provenance locale.

Autres

Comment s'assurer que la société de catering qui livre en liaison chaude utilise bien des produits locaux dans la confection des repas ?

La société de catering doit fournir des factures de produits locaux qui correspondent aux menus servis, selon la même procédure que celle suivie par les cantines (développée dans le vadémécum).

